Ville de SAINT PAIR SUR MER

Département de la Manche - Canton de Granville – Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

ARRETE n° 2022/009011

2 place de stationnement devant le crédit agricole 59 rue de Granville

Du 3 octobre 2022 au 28 novembre 2022 sauf les jeudis

Effectués par l'entreprise Maintenance Travaux Crédit Agricole
Afin d'effectuer des travaux dans l'agence

La Maire de Saint Pair sur Mer,
Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.
Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-1350 du 26 novembre 2021 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal en 2022,
Vu la demande d'autorisation faite le 28 septembre 2022 par l'entreprise Maintenance Travaux Agences située 15 esplanade Brillaud de Laujardière 14050 Caen en vue d'occuper 2 places de stationnement devant le crédit agricole situé 59 rue de Granville du 3 octobre au 28 novembre 2022
CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faciliter le bon déroulement des travaux de réserver 2 places de stationnement,

ARRETE

Article 1er : En raison de travaux au crédit agricole, il est nécessaire de réserver 2 places de stationnements sur le domaine public pour les entreprises intervenantes, juste devant le crédit agricole situé 59 rue d eGranville, du 3 octobre au 28 novembre 2022 inclus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit durant cette période dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et le nombre de semaines utilisées, fixés annuellement par le Conseil Municipal du 26/11/2021 soit la somme de : CENT **EUROS (100 €)**, calculés comme suit :

De 5 A 12 Semaines + supérieur à 15 m² = 100 €

Article 4 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbal, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- Monsieur le Chef de Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- Monsieur le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- L'Entreprise Maintenance Travaux Agences : vincent.bardaud@ca-normandie.fr

Fait à Saint Pair sur Mer, le 29septembre2022.

La Maire,
Annaig LE JOSSIC

Boite postale 13 – 50380 ST PAIR sur MER – Téléphone : 02 33 50 06 50 – Fax : 02 33 50 08 10
Site internet : www.saintpairsurmer.fr
courriel : contact@saintpairsurmer.fr